

ARRÊTÉ N° 2023-056

PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION A MARCOIX

Le Maire de la commune de Lanobre,

Vu les articles L. 2213-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L112-1 et R112-1 du code de la voirie routière,

Vu les articles R.37, R37-1, R.443 et suivants du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande de la RMCL

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et du personnel en charge des opérations afin d'effectuer des travaux de voirie.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Circulation interdite à MARCOIX le 5 octobre 2013

ARTICLE 2

La commune de Lanobre donne autorisation à la RMCL d'effectuer les travaux de voirie ;

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire sera mise en place par la RMCL et sera responsable des accidents qui pourront survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le chef de la brigade de la gendarmerie de Ydes (Cantal) au directeur du SDIS.

Fait à Lanobre, le 4 octobre 2023

Le Maire
Pascal LORENZO

